



CAPEF

DECISION N°2025/00003.../CAPEF/CIPM/SG/DAAF/SDBMRC/SIP/BSEM/DCB du 30 MAI 2025
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSÉ APRÈS DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° 0003/AONO/CAPEF/CIPM/2025 DU 16 AVRIL 2025
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROFIT DES
RESSORTISSANTS CACAOCULTEURS DE LA CAPEF
« EN PROCÉDURE D'URGENCE »

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHES, DE L'ELEVAGE
ET DES FORETS DU CAMEROUN,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi n°2001/016 du 23 juillet 2001 fixant le statut des chambres consulaires ;
- Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers spécialisés ;
- Vu le décret N°381/CAB/PR du 29 août 2000, portant création des contrôles financiers dans les établissements publics administratifs ;
- Vu Le décret n°2009 /249 du 06 Août 2009 portant changement de dénomination et Réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, d'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2015/598 du 22 décembre 2015, portant nomination de Monsieur TANYI Jacob TACHOT en qualité de Secrétaire Général de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2016/194 du 13 avril 2016 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret n°358/CAB/PR du 07 juin 1983 organisant les services administratifs de la Chambre d'Agriculture de l'Elevage, des Pêches et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2021/116 du 24 février 2021 portant nomination de monsieur MINJOS MOMENY Martin Paul en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu l'arrêté conjoint N°0000022/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des autres entités publiques pour l'exercice 2025;
- Vu la décision n°2022/007/CAPEF/PDT/CAB du 1^{er} février 2022 portant révision des statuts des unités opérationnelles de la CAPEF ;
- Vu la Décision n° 0030/CAPEF/PDT/CAB du 09 février 2022 portant nomination des responsables dans les unités opérationnelles de la Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision n° 0523/CAPEF/PDT/CAB du 12 septembre 2022 portant nomination des responsables dans les unités opérationnelles de la Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision N°000407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2025, portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains établissement publics ;

- Vu la Décision N°2019/0097/CAPEF/SG/DAAF/SRFP/S.CIPM du 15 juillet 2019, portant accréditation de Monsieur le Président de la commission interne de Passation des marchés publics de la CAPEF à ordonner les dépenses de fonctionnement de la CIPM ;
- Vu la Décision N°2017/1752/CAPEF/CAB/PDT du 16 octobre 2017, portant organisation et fonctionnement des services administratifs de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision N°00142/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des commissions internes des passations de marchés auprès de certains établissements publics administratifs et entreprises publiques et parapubliques ;
- Vu le budget de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun de l'exercice 2025 ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 0003/AONO/CAPEF/CIPM/2025 du 16 Avril 2025 relatif à l'acquisition du matériel et équipements agricoles au profit des ressortissants cacaoculteurs de la CAPEF, « en procédure d'urgence ».

DECIDE

Article 1^{er} : Les ETS ESPOIR BUSINESS, BP : 8363 Yaoundé, Tel : (237) 677 77 74 60, est attribuaire du Marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°0003/AONO/CAPEF/CIPM/2025 du 16 Avril 2025 relatif à l'acquisition du matériel et équipements agricoles au profit des ressortissants cacaoculteurs de la CAPEF, « en procédure d'urgence», pour un montant FCFA TTC de soixante-neuf millions huit cent cinquante mille (69 850 000) et un délai d'exécution de trente (30) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à , le0.. Mai ..2025

LE PRESIDENT,

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

